

Mairie de Ducey-Les Chéris
Rue de Semallé
DUCEY
50 220 DUCEY-LES CHÉRIS

Centre Communal d'Action Sociale

Réunion du 03 février 2021 – 14 Heures 00

Compte-rendu de la séance

Communicable

L'an deux mil vingt et un, le trois février à quatorze heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué le 28 janvier 2021 par Madame la Présidente, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances.

Présents : Mme Anne GLENAT, Vice-Présidente du CCAS, Mme Sylvia LAMBERT, Mme Marie MAZIER, Mme Michelle ROGER, M. Guy ROULAND, Mme Marie-Françoise GASNIER, Mme Chantal GUILLAUME, Mme Michèle LEJEUNE, M. Yvon PACILLY, M. Joseph REBOURS, Mme Marie RESTOUT

Absente excusée : Mme Isabelle LABICHE Maire

Absents : Mme Marie-Gabrielle CARNET, Mme Isabelle HAMEL, Mme Sylviane CLOUARD

– o O o –

Ordre du jour

2021-02-01 : Modification du règlement intérieur du CCAS – Article 20-1

Mme GLENAT fait part au conseil d'administration des difficultés rencontrées par les dispositions de l'article 20-1 du règlement intérieur du CCAS pour les bénéficiaires de la Banque Alimentaire. Mme LAMBERT conteste en expliquant que la Banque Alimentaire n'entre pas dans le cadre des aides facultatives. Les règles de la banque alimentaire sont appliquées, ce qui selon elle, ne nécessite pas une modification du règlement.

Monsieur REBOURS confirme.

Madame LAMBERT propose une rédaction qui pourrait être la suivante : « sauf dérogation liée à la situation particulière du demandeur » car pour la Banque Alimentaire, la dérogation est de fait à la lecture du règlement.

La rédaction de la délibération est donc proposée comme suit :

Le Conseil d'administration a approuvé son règlement intérieur dans sa séance du 04 novembre 2020.

Dans son application, il apparaît que les dispositions de l'article 20-1 « Conditions d'éligibilité » et plus particulièrement l'ancienneté du domicile, posent des difficultés pour les bénéficiaires de la Banque Alimentaire.

Il est donc proposé de modifier la rédaction de l'alinéa « ancienneté du domicile » comme suit :

Ancienneté du domicile : le demandeur justifie d'une présence continue de 3 mois sur la commune ou bénéficie d'une domiciliation administrative au CCAS, sauf dérogation liée à la situation particulière du demandeur.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

✓ D'approuver la modification proposée

Le règlement intérieur sera modifié en conséquence.

Questions diverses

Modalités de fonctionnement des colis d'urgence :

Mme LAMBERT s'interroge sur les modalités de fonctionnement de la délégation pour l'attribution des secours d'urgence.

Il est précisé que le conseil d'administration a donné délégation à la Présidente du CCAS, lors de la réunion du 24 juin 2020, pour l'attribution de secours n'excédant pas 100€.

En cas d'absence de la Présidente, la Vice-Présidente du CCAS est habilitée à prendre toute décision pour l'attribution de secours d'urgence dans la limite susvisée.

La Présidente doit rendre compte au Conseil d'administration au cours de la réunion suivante des bons d'urgence attribués.

Hors bons d'urgence limités à 100€, toutes les autres aides doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil d'administration.

Appels aux personnes isolées

Monsieur REBOURS revient sur le renouvellement de la carte d'invalidité d'une administrée. Madame GLENAT précise qu'il y a eu un rendez-vous avec une assistante sociale et que son dossier est en cours car il faut réévaluer ses besoins.

Monsieur REBOURS évoque le sujet d'une dame qui voudrait faire une demande de carte d'invalidité. Cependant, son médecin traitant refuse de lui faire le certificat médical nécessaire. Madame GLENAT précise que les dossiers de reconnaissance d'handicap passent par le Département et qu'il faut impérativement un certificat médical du médecin traitant.

Budget prévisionnel

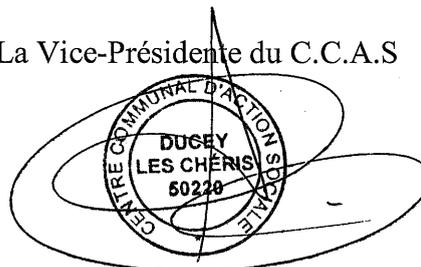
Madame ROGER fait part de ses échanges avec l'assistante sociale, Mme JOUBERT. Cette dernière a signalé que nous avons sur la commune de nombreuses familles rencontrant de grandes difficultés.

Madame LAMBERT suggère de voir le budget prévisionnel en conséquence car il risque effectivement d'y avoir une augmentation du nombre de demandes au cours des prochains mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h45 et les membres présents ont signé l'état de présence.

La délibération prise au cours de la séance porte le numéro d'ordre suivant : 2021-02-01.

La Vice-Présidente du C.C.A.S



Anne GLÉNAT

Mme Isabelle LABICHE	<i>Excusée</i>	Mme CLOUARD Sylviane	<i>Absente</i>
Mme CARNET Marie-Gabrielle	<i>Absente</i>	Mme GASNIER Marie-Françoise	
Mme GLENAT Anne		Mme GUILLAUME Chantal	
Mme HAMEL Isabelle	<i>Absente</i>	Mme LEJEUNE Michèle	
Mme LAMBERT Sylvia		M. PACILLY Yvon	
Mme MAZIER Marie		M. REBOURS Joseph	
Mme ROGER Michelle		Mme RESTOUT Marie	
M. ROULAND Guy			

Affichage le 12/02/2021 .